

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PENSION CANINE

LE CLIENT DOIT FOURNIR AU PRESTATAIRE : Le carnet de santé de l'animal et/ou son passeport, sa carte d'identification I CAD une attestation d'assurance responsabilité civile.

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION ET VACCINATION

Ne sont admis que les chiens identifiés (tatouage lisible ou puce électronique) et à jour de vaccinations (datant de plus de 15 jour et moins d'1an) contre la maladie de Carré, l'Hépatite de Rubarth, la Parvovirose, la Leptospirose (CHPL) et la Toux de Chenil (Pneumodog ou Nobivac KC par voie intra nasale). La vaccination contre la rage est conseillée mais pas obligatoire. Le carnet de santé et les papiers d'identification devront être remis à la pension durant le séjour.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE REFUS ET D'ACCEPTATION DE L'ANIMAL

La pension n'accepte pas les chiens de catégorie. La pension se réserve le droit de refuser l'entrée à un animal qui se révélerait **malade, contagieux ou agressif**. Néanmoins, les propriétaires de femelles non stérilisées doivent préciser la date des dernière chaleurs le jour de l'entrée en pension. Les animaux doivent avoir eu un **déparasitage interne (vermifuge) et externe (anti puces et tiques), 48 heures avant l'entrée en pension. Il est recommandé de vermifuger l'animal 15 jour après le séjour.** La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace.

ARTICLE 3 : MALADIES ET ACCIDENTS

Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, de caractères ou de traitements vétérinaires propre à son animal. En cas de maladie, accidents, blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire autorise le gérant de la pension à transporter l'animal dans son propre véhicule jusqu'à une clinique vétérinaire référencée par la pension. **Les frais kilométriques et vétérinaire sont à la charge du propriétaire (facture).** Le nettoyage et la désinfection étant assurés régulièrement, la pension n'est pas tenue responsable des épidémies et eczémas qui pourraient survenir pendant et après le séjour. La responsabilité de la pension sera dérogée lors de tout accident de **nature imprévisible (crise cardiaque, torsion d'estomac...)** ou si l'agressivité de l'animal empêche les soins. Le propriétaire, qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par celui-ci pendant son séjour en pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. **Ainsi, les destructions, à l'exception des dégradations des espaces verts, des nuisances sonores ou des malpropretés (urines, selles, sang des chaleurs...)** à l'intérieur de l'habitat feront l'objet d'une facturation supplémentaire. Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des grilles en conséquence de quoi en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut être engagée. **L'assurance de la pension ne couvre ni vol des chiens, ni le vandalisme.**

ARTICLE 4 : DÉCÈS DE L'ANIMAL

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, **il sera pratiqué une autopsie** qui déterminera les causes du décès. **Un compte rendu sera établie par le vétérinaire**, une attestation sera délivrée au propriétaire **et ceci à ses frais.** Tout animal âgé de 10 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf sur demande.

ARTICLE 5 : ABANDON

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à prévenir la pension. A défaut, de **10 jours** après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire (garde, transport, nourriture...).

ARTICLE 6 : OBJETS PERSONNELS

La pension accepte les objets personnel (jouets, tapis, corbeilles...) mais décline toutes responsabilités en cas de dégradation ou de perte. Les objets doivent être **marqués du nom du propriétaire** de manière indélébile.

ARTICLE 7 : RÉSERVATION ET FACTURATION

Pour la réservation, **un acompte correspondant à 30% du montant du séjour** sera demandé pour toute réservation ferme. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour. Le contrat de la pension signé devra être remis avec l'acompte pour toute confirmation de réservation du séjour. Tout séjour réservé et entamé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipé son animal. **Le solde est à régler le jour d'arrivée de l'animal.** Le jour d'entrée est facturé et le jour de sortie ne sera pas facturé si l'animal sort avant 12h. **Les entrées et les sorties se font de 9h à 18h30 uniquement.** Tout supplément sera ajouté à la facture ainsi que les frais médicaux si nécessaire. Le prix journalier comprend l'hébergement et une nourriture industrielle de qualité (Croquette Proplan) fournie par la pension. Tous pensionnaires recevra quotidiennement un repas correspondant à son âge et à son poids. En cas de souhait différent, le propriétaire devra fournir l'aliment en quantité suffisante, ce qui ne change pas le prix du séjour.

ARTICLE 8 : RÉCEPTION ET RETOUR DU CHIEN

Pour des raisons de sécurité, **l'animal confié à la pension doit être repris par la personne qui l'a amené.** Si une autre personne devait se présenter à votre place, cela doit être signalé au dépôt de l'animal et que cette personne vienne avec sa carte d'identité et une attestation de votre part.

Le propriétaire accepte de voir apparaître une photo de son animal sur le site internet ainsi que le profil Facebook de L'élevage du Domaine de Tangusko.